

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 2 juillet 2020

ARRÊTÉ N° 2020-832
établissant la liste des candidats aux élections municipales partielles intégrales
organisées dans la commune d'Achères

Le préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

VU l'arrêté du 27 mai 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune d'Achères ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-630 du 5 juin 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-633 du 8 juin 2020 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de onze conseillers municipaux dans la commune d'Achères ;

VU les candidatures déposées ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales partielles intégrales organisées dans la commune d'Achères, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la préfecture du Cher, est établie, par ordre alphabétique, pour le premier tour de scrutin du 19 juillet 2020, comme suit :

- **M. BERTHIN Ghislain**
- **M. BESLAY Eric**
- **M. BLASCO Manuel**
- **M. CHOLLET Aurélien**
- **Mme DURREAU Cécile**
- **Mme FORATIER Pascale**
- **M. FROMENTEAU Cédric**
- **M. JOUANIN André**
- **Mme MAZIER Sylvie**
- **Mme MELOT Marie-Claude**
- **M. PRINCE Stéphane.**

Les candidats non élus au 1^{er} tour sont maintenus d'office au second tour de scrutin.

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune d'Achères devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher et M. le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Le préfet,

signé : Jean-Christophe BOUVIER